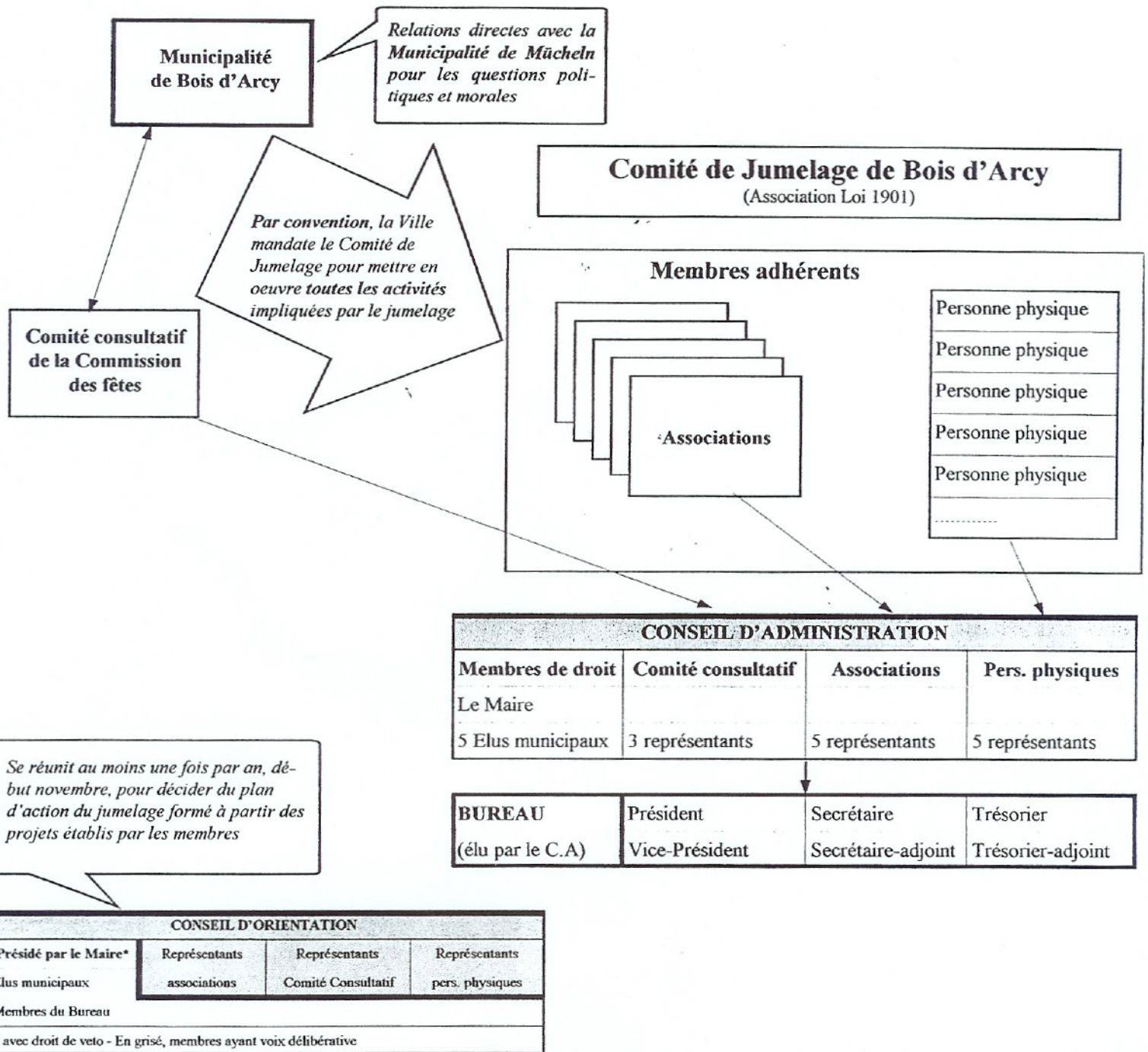


# ORGANISATION DU COMITE DE JUMELAGE



## PREPARATION DU PLAN D'ACTION DU JUMELAGE

Les membres de droit et adhérents préparent leurs projets et plus particulièrement ce qui concerne l'année civile à venir. Ils établissent un descriptif succinct indiquant le but, la chronologie et le budget prévisionnel. Le budget précise la dépense globale, les participations financières individuelles et la part prise par le budget de l'association, par exemple.

Le descriptif est remis au Bureau du Comité de Jumelage pour la mi-octobre afin qu'une présentation globale d'un projet de programme d'action soit proposé au Conseil d'Orientation qui siège au début de novembre.

Au vu des décisions du Conseil d'Orientation, le Comité de Jumelage établit un budget prévisionnel pour l'année civile à venir et dépose sa demande de crédit auprès de la Municipalité pour le 15 janvier, comme les autres associations.

**Ce dispositif présente la particularité que les crédits alloués sont, par principe, définis en fonction du Plan d'action du Jumelage arrêté par le Conseil d'Orientation.**